

Commune de Puissalicon**DELIBERATION N° 2024-8
Attribution de subventions aux associations pour l'année 2024**

Convocation du 14/03/2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gerard FERRE, 1^{er} adjoint au Maire.

Présents : FERRE Gérard – LORENTE-AMEN Marie – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – KUTTEN Michel – HERNANDEZ Monique – CRITG Stéphane
Absents : FARENC Michel – TOUZET Christophe – MISSANA Virginie (pouvoir à FERRE) – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – PAGES Cyril – BRIFFA Eric
Secrétaire de séance : LORENTE-AMEN Marie

Monsieur le Maire, Monsieur Touzet, Monsieur Vigourous, Monsieur Pages ont quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Vu les articles L 1611-4 et L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions complétés par les associations et reçus en mairie au titre de l'année 2024,
Considérant que Monsieur Gérard FERRE, 1^{er} adjoint au maire, a été désigné pour présider la séance lors de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2024,
Considérant que Monsieur Michel FARENC, Maire, Messieurs Christophe TOUZET, Jean-Marie VIGOUROUS et Cyril PAGES, conseillers municipaux, se sont retirés de la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour et par conséquent n'ont pas pris part aux débats et au vote,
Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,
Considérant que ces subventions revêtent un intérêt communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire et après en avoir délibéré,

Décide l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :

Associations	Subvention 2024
AS Puissalicon-Magalas	6 300 €
Amicale parents élèves	1 200 €
Coopérative scolaire	2 200 €
Boule puissaliconnaise	700 €
Danse Isadora	1 000 €
Diane puissaliconnaise	700 €
Petite diane de l'extrême	300 €
Foyer rural	1 180 €
Les vieux crampons	3 000 €
Plaisir de chanter	300 €
Amicale sapeurs-pompiers Magalas	400 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 034-213402241-20240327-DCM_2024_8-DE

Associations	Subvention 2024
USP Gymnastique	1 000 €
Association sportive Collège Magalas	200 €
Raid'Oc	300 €
GDON des Côtes de Thongue	135 €
Glouglou	800 €

Autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024,

Adopté à l'unanimité

(Monsieur le Maire, Monsieur Touzet, Monsieur Vigourous, Monsieur Pages n'ont pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération)

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 28/03/2024
Publication sur le site internet de la Commune le 28/03/2024

Marie LORENTE-AMEN
Secrétaire de séance

Gérard FERRE
Maire adjoint
Président de séance